Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_141-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_141

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	58

Objet de la délibération:
Réseau de lecture publique - Contrat Territoire Lecture - Signature d'une convention avec la DRAC Paca et l'association "La Marelle"

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Valérie MARCY pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_141-DE

Ce dispositif s'adresse au premier chef aux territoires prioritaires au sens du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, à savoir les territoires ruraux, périurbains et ceux relevant de la politique de la ville.

Pour l'État, il s'agit de contribuer au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles, en adaptant les outils et les services, notamment ceux offerts par le réseau national de lecture publique.

Un premier Contrat Territoire Lecture a été signé avec l'État pour la période 2012/2015.
La signature de ce Contrat Territoire Lecture correspondait à un temps fort pour le réseau de la Dracénie puisqu'il accompagnait la pré figuration de la médiathèque d'agglomération, ouverte en décembre 2014, et la montée en puissance de l'action culturelle pour l'ensemble du réseau.

L'impulsion donnée par le Contrat Territoire Lecture se traduit aujourd'hui par un bilan d'activité très positif. En 2016, 606 rendez-vous culturels ont été organisés sur le territoire (254 à la médiathèque d'agglomération, 352 dans les sites extérieurs) auxquels ont participé 14 988 personnes.
La Communauté d'Agglomération Dracénoise a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur son territoire avec la volonté affichée de toucher un public plus large, notamment les familles, le public scolaire, le public jeune en dehors du temps scolaire ainsi que les publics éloignés de la lecture ou dits «empêchés».

Elle a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du ministre de la Culture et de la Communication visant à développer un « Contrat Territoire Lecture » dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de son territoire.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, l'État accompagnera financièrement, à parité, les collectivités qui en auront fait la demande.

L'association « La Marelle », partenaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, facilitera la mise en œuvre, sur la durée du présent contrat, d'une résidence d'auteur illustrateur sur la base d'un appel à projets.

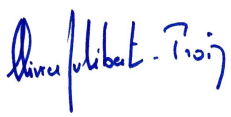
Ce « Contrat Territoire Lecture » a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État, ceux de la collectivité et l'association.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 15 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- signer la convention de partenariat avec l'État (Ministère de la Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles) et l'association « La Marelle »,
- solliciter des subventions au meilleur taux auprès de État (Ministère de la Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- signer tout document afférent.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.